

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE D'ENTRECHAUX
* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 septembre, à 18h30, le conseil municipal de la commune d'Entrechaux, légalement convoqué en date du 5 septembre 2025, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre ROUX, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12 Nombre de conseillers représentés : 1 Votants : 13

Étaient présents : M. Jérôme BENOIT, Mme Barbara BLANC, Mme Marie-Josée CLÉMENT, Mme Christiane COUVREUR, Mme France FARON, M. Dominique FRANCOIS, M. Philippe GUINTRAND, M. Ludovic LAGNEAU, Mme Catherine LECOEUR, M. Thierry PASCAL, M. Alexandre ROUX, M. Fabien VALENTIN

Absents représentés : Mme Agnès TOURNIAYRE donne pouvoir à M. Thierry PASCAL

Absents : M. Géry KWITTA, Mme Catherine MONTIGNY

Secrétaire de séance : M. Philippe GUINTRAND

N° 46/2025 Objet : Choix du prestataire pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation du réseau d'assainissement collectif – chemin de l'ancienne voie ferrée

Il est nécessaire de réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement collectif au niveau du pont de la Riaille (chemin de l'ancienne voie ferrée).

Pour réaliser ces travaux, la commune souhaite s'attacher les services d'un maître d'œuvre. Il est proposé de désigner le Cabinet TRAMOY dont le devis s'élève à 6 000,00 € HT.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'exposé de M. le maire en séance,

Vu le résultat du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de confier au cabinet TRAMOY la maîtrise des travaux désignés ci-dessus pour un montant de 6 000,00 € HT.
- Autorise le maire à signer le devis.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Philippe GUINTRAND

Le maire,
Alexandre ROUX

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de la transmission en préfecture le,
et de la publication le 23/9/25

